



Annulation d'un acte de vente sous seing privé

Par **poimoi**, le **29/08/2011** à **16:05**

Bonjour,rrnrnEn 2001 le 30 mai ,a été signé un acte de vente définitif sous seing privé d'une propriété et d'une maison,entre ma mère et le consort de quatre frères.rnDans l'article "prix" il est très clairement dit "le présent acte servira de bonne et valable quittance pour la partie prenante "rnEn 2009 ma mère étant décédée, les vendeurs ont réussi par le biais du tribunal a faire annuler le dit acte sous prétexte qu'ils avaient avec ma mère conclus à l'amiable et verbalement le paiement d'une rente viagère, chose que j'ignorais totalement .rnDu coup je suis expulsé de la propriété laquelle j'en ai fait un hôtel,me suis fais saisir tous mes biens mobiliers et condamné à payer des dommages et intérêts .rnJ'ai fait appel :debouté rnj'ai fait une tierce opposition car la requête de mes adversaires a été faite à l'encontre de mon ex gérante et non à mon encontre .: debouté rnrnQue dois je faire maintenant ? Mon avocat semble impuissant face à la mauvaise foi de mes adversaires . Merci de me donner votre avis .rnCordialement vôtre rnPOIMO

Par **edith1034**, le **29/08/2011** à **20:01**

UNE VENTE SOUS SEING PRIVE D'UN DOMAINE N'EST PAS POSSIBLErrnrnIL FAUT FAIRE UN ACTE AUTHENTIQUE CHEZ LE NOTAIRErrnrnConstruire avant d'être propriétaire = construire sur le bien d'autruirrrnrnpour tout savoir sur la vente immobilièrernrn<http://www.fbIs.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>